

CAISSE D'ASSURANCE
VIEILLESSE INVALIDITE
ET MALADIE
DES CULTES



cavimac

Demande de radiation d'un assuré

Service affiliation

- ▶ **Pour nous contacter :**
**Vous désirez des informations complémentaires,
vous souhaitez nous rencontrer,**
 - ▶ **appelez-nous au 01 41 58 45 45**
 - ▶ **connectez-vous sur le site www.cavimac.fr**





CAVIMAC
Le Tryalis
9, rue de Rosny
93100 Montreuil sous Bois
Tél : 01 41 58 45 45
Fax : 01 41 58 45 90
www.cavimac.fr

A retourner au service affiliation

Demande de radiation d'un assuré à la Cavimac

Partie réservée au service affiliation

Identification de la personne à radier

Nom : _____ Prénoms : _____

(en lettres capitales)

(dans l'ordre de l'état civil)

Numéro National d'Identification |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

Motifs de la radiation

Veillez - Cocher la case correspondant à la situation de la personne à radier.
- Vous reporter au verso de l'imprimé suivant la case considérée.

- A Décès de la personne → Voir au verso ①
- B Perte de la qualité de ministre du culte ou de membre d'une congrégation ou collectivité religieuse → Voir au verso ②
- C Transfert de la résidence habituelle en dehors du territoire de la République Française → Voir au verso ③
- D Affiliation à un autre régime obligatoire de sécurité sociale français en raison d'une autre activité professionnelle → Voir au verso ④
- E Membre affilié devenant pensionné vieillesse d'un autre régime obligatoire de sécurité sociale → Voir au verso ⑤

Certification de la collectivité

Je soussigné(e)

Nom

Prénoms

Atteste avoir reçu mandat de la collectivité religieuse ci-après désignée

(dénomination de la collectivité)

|_|_|_|_|
(N° Coll)

dont relève la personne ci-dessus nommée, pour faire la présente déclaration et atteste l'exactitude des mentions qui y sont énoncées.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE

CACHET DE LA COLLECTIVITE

Renseignements ou justificatifs à fournir au service affiliation à l'appui de la demande de radiation

① **Décès de la personne**

Vous devez joindre, dans ce cas, la copie de l'acte de décès.

① **Perte de la qualité de ministre du culte ou de membre d'une congrégation ou collectivité religieuse**

Vous devez joindre, dans ce cas, une attestation de votre autorité cultuelle certifiant la date à laquelle le membre concerné a cessé d'être ministre du culte ou a définitivement quitté la vie religieuse.

② **Transfert de la résidence en dehors du territoire de la République Française**

Vous devez joindre, dans ce cas, une attestation de votre autorité cultuelle (sur papier libre) établissant la date à laquelle le membre concerné a quitté le territoire français (métropole ou DOM).

④ **Affiliation à un autre régime obligatoire de sécurité sociale français en raison d'une activité professionnelle**

Ce dernier motif est lié au principe de subsidiarité du régime des cultes et peut concerner deux situations :

En cas d'activité professionnelle salariée ou non salariée. Le membre concerné ne relève plus de la Cavimac dès lors que son revenu d'activité est égal ou supérieur à 800 fois la valeur horaire du SMIC.

- Pour une activité salariée, vous devez joindre l'attestation de l'employeur précisant la date d'embauche du membre concerné et la copie du contrat de travail mentionnant le montant de la rémunération et le nombre d'heures travaillées.
- Pour une activité non salariée, vous devez joindre, soit un certificat d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (activité agricole), soit un certificat d'affiliation au Régime Social des Indépendants (activité commerciale ou artisanale).

Important : En cas d'activité non salariée, vous devrez adresser chaque année à la Cavimac, la copie de la déclaration de revenu du membre concerné justifiant son revenu d'activité non salariée.

⑤ **Membre affilié devenant pensionné vieillesse d'un autre régime obligatoire de sécurité sociale**

Lorsqu'un de vos membres relevant de la Cavimac devient pensionné vieillesse d'un autre régime au titre d'une activité professionnelle exercée au cours de sa carrière, il devient obligatoirement affilié à ce régime au titre de l'assurance maladie.

- Il cesse alors de relever de la Cavimac au titre de l'assurance maladie mais demeure obligatoirement affilié au titre de l'assurance vieillesse des cultes et ce, jusqu'à la date d'effet de la liquidation de la pension de vieillesse Cavimac.
- Vous devez joindre à votre demande la copie de la notification de pension qui a été délivrée par le régime qui verse la pension.